

		<h2>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL</h2>	
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE		SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Du 16 OCTOBRE 2023	
DÉPARTEMENT Haute-Saône			
ARRONDISSEMENT Lure			
<h3>Adoption nomenclature comptable M57 - AVIS DU COMPTABLE</h3>			
DÉLIBÉRATION N° 2023-109		Le seize octobre de l'année deux mille vingt-trois à 19H00 à Raddon-et-Chapendu, salle Polyvalente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jacques DESHAYES. Le Conseil Communautaire nomme Catherine SALFRANC secrétaire de séance.	
En exercice :	38		
Titulaires présents :	30		
Pouvoirs :	5		
Excusé :	1		
Absents :	2		
Nombre de votants :	35		

Nom	Présents*	Excusés, supplés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, supplés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, supplés par, procuration à
Martine ANDING			Sophie EL OMRI			Maryline MANTION		
Martine BAVARD			Claudette FAIVRE-BAZIN			Gabriel MIGNOT		
Jérôme BERNARD	E		Isabelle FORMET			Jean-Claude NEVEUX		
Joël BRICE			Marie-Christine FRICHET			Nicolas NURDIN		
Frédéric BURGHARD			Sylvie GAVOILLE			Éric PETITJEAN		
Michel CALLOCH	POUV	Frédéric BURGHARD	Philippe GÉRARD	POUV	Bernard GIRE	Sébastien RICHARDOT	A	
Christian CHAMAGNE			Bernard GIRE			Catherine SALFRANC		
Roland CHAMAGNE	A		Gérard GROSJEAN			Alain SCHELLE		
Joël DAVAL			Stéphane KROEMER	POUV	Jacques DESHAYES	Nathalie SIRVEAUX		
Jacques DESHAYES			Loïc LABORIE			Daniel TONNA		
Véronique DEVOILLE	POUV	Martine BAVARD	Didier LARROQUE			Rodolphe WACOGNE		
André DIRAND			Béatrice LEPAGNEY			Laurent ZIEGLER		
Nathalie DIRAND			Pascale MANGIN	POUV	Nathalie SIRVEAUX			

*P = Présent(e) / EXCUSE = Excusé(e) / A = Absent(e) / POUV = Pouvoir donné à / SUPP = Supplé(e) par / RETARD = Retard

Exposé

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le référentiel comptable et financier M57 à la place du référentiel M14.

Le référentiel M57 est le référentiel budgétaire et comptable le plus récent, mis à jour par la DGFIP et la DCL en concertation avec les acteurs locaux.

Il permet le suivi budgétaire et comptable de nombreuses entités publiques locales, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71.

La M57 est le référentiel, le plus avancé en termes de qualité comptable et intègre les dernières dispositions examinées par le conseil de normalisation des comptes publics

Elle assouplit les règles budgétaires selon le modèle régional :



Objet	Adoption nomenclature comptable M57 - AVIS DU COMPTABLE	Délibération n°2023	109
		Page 2 sur 4	

- pluri annualité : notamment adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat ;
- fongibilité des crédits : le conseil communautaire peut déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- gestion des dépenses imprévues : le conseil communautaire peut voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues, dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le référentiel M57 est appliqué par la Guyane, la Martinique, la Corse, la Ville de Paris, les métropoles, et par les établissements publics locaux ou les collectivités volontaires ou expérimentateurs du dispositif de certification des comptes ou du compte financier unique.

Les spécificités des collectivités locales de petite taille sont prises en compte dans un référentiel M57 simplifié mis à leur disposition à compter du 1^{er} janvier 2022.

La généralisation de la M57 est étendue à toutes catégories des collectivités locales (sauf celles en M4) à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les collectivités locales volontaires qui sont déjà passées à la M57 ont eu l'obligation d'appliquer cette décision à travers une délibération. Toutefois, en l'absence de disposition législative portant généralisation obligatoire de la M57 à ce jour, il est toujours nécessaire de délibérer et d'obtenir l'avis du comptable pour adopter le référentiel.

Les budgets Assainissement collectif et Assainissement non collectif ne sont pas concernés par le changement de référentiel, ils restent en M49.

Le budget SPED n'est pas concerné par le changement de référentiel, il reste en M4.

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 11 mai 2023 présenté en annexe,

Décision

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le conseil communautaire :

- Approuve la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de l'instruction M57, (opte pour la nomenclature développée M57), à compter du 1^{er} janvier 2024, pour son budget principal et ses budgets annexes actuellement en M14 :
 - GEMAPI
 - Zac Le Bouquet
 - Zac Les 7 Chevaux
 - ZA Peltey



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 OCTOBRE 2023

Objet	Adoption nomenclature comptable M57 - AVIS DU COMPTABLE	Délibération n°2023	109
		Page 3 sur 4	

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le

ID : 070-247000755-20231016-D2023_109B-DE

Berger
Levrault

- Décide de conserver un vote par nature et par chapitre avec une présentation par fonction à compter du 1^{er} janvier 2024,
- Autorise le Président à procéder à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour toute la durée de son mandat, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,
- Autorise le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Ainsi délibéré et signé

Pour copie conforme

Le Président

Jacques DESHAYES



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 OCTOBRE 2023

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le

ID : 070-247000755-20231016-D2023_109B-DE

Berger
Levrault

Objet	Adoption nomenclature comptable M57 - AVIS DU COMPTABLE	Délibération n°2023	109
		Page 4 sur 4	

ANNEXE



Direction générale des Finances publiques SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE LUXEUIL-LES-BAINS BP 90113 70303 LUXEUIL-LES-BAINS Téléphone : 03 84 93 88 54 Mél. : sgc.luxeuil@dgfip.finances.gouv.fr
POUR NOUS JOINDRE :
Jours et heures d'ouverture : Lundi, Mercredi et Vendredi de 9h – 12h Mardi et Jeudi 9h – 12h et 13h30 - 16h

Luxeuil-les-Bains, le 11 mai 2023

Objet : Avis conforme du comptable pour l'adoption du référentiel M57 au 1-1-2024

AVIS DU COMPTABLE

Je soussigné, Lise GOASDOUE, comptable public du Service de Gestion Comptable de Luxeuil les Bains, comptable de la communauté de communes du Pays de Luxeuil, émet un avis favorable pour l'adoption du référentiel M57 au 1^{er} janvier 2024.

Lise GOASDOUE
Le comptable public
SGC Luxeuil les Bains